



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **48**
Nombre de représentés : **7**
Nombre d'absents : **9**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de Mme Huguette BELLO, 1ère Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**AFFAIRE N°2024_057_CC_22
Information relative à une demande de
protection fonctionnelle**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
10/06/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - M. Alexis POININ-COULIN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOARAU - M. Maxime FROMENTIN procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 057 CC 22 : INFORMATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Président de séance expose :

Par courrier en date du 02 avril 2024, M. Emmanuel SERAPHIN, Président du Territoire de l'Ouest a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle afin de faire cesser une situation portant gravement atteinte à son honneur et à son intégrité morale pour des faits liés à l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux articles L. 2123-35 et L.5216-4 du CGCT, l'élu qui en a fait la demande, bénéficie automatiquement de la protection fonctionnelle à l'expiration d'un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande et dès lors qu'il a été procédé dans ce délai à l'information des membres du conseil communautaire ainsi qu'à la transmission de la demande au représentant de l'État dans le Département. A défaut, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

En conséquence, il convient donc de porter à la connaissance de l'assemblée cette demande et d'autoriser un Vice-Président à signer la convention d'honoraires de l'avocat qui sera choisi par le Président pour le représenter et engager toutes actions qu'il estimera nécessaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 7 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de la demande de protection fonctionnelle adressée par le Président du TCO ;
- **AUTORISER** Madame Mireille MOREL-COIANIZ à signer la convention d'honoraires de l'avocat qui sera choisi par le Président pour le représenter et engager toutes actions qu'il estimera nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Huguette BELLO
1ère Vice-Présidente